

**Préfecture de la Haute-Savoie
Service Départemental des Territoires
Service Eau-Environnement**

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général
de l'ensemble des programmes d'actions
du Bassin versant du sud-ouest lémanique**

Communes :

ALLINGES, ANTHY-SUR-LEMAN, ARMOY, BALAISON,
BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN,
DRAILLANT, DOUVAINNE, EXCENEVEX, FESSY, LOISIN, LULLY, LE LYAUD,
MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ,
THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, YVOIRE

< ~ >

Enquête publique

< ~ >

Rapport d'enquête

< ~ >

1. GENERALITES

1.1 CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT SUD-OUEST LEMANIQUE

Le bassin versant du Sud-Ouest lémanique qui s'étend sur 226 km² est parcouru par 12 cours d'eau se jetant dans le Lac Léman.

Au plan environnemental, le territoire concerné comporte bon nombre de zones spécifiques répertoriées (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques, Zones Humides, Zones Natura 2000 ...).

A signaler en particulier à ce sujet l'existence sur ce territoire de « stations à glaïeul des marais » (Plante protégée nationalement).

En ce qui concerne l'utilisation des sols, on constate à l'examen des cartes géographiques, une urbanisation croissante des secteurs de pied du versant et ce, bien sûr, au détriment des espaces naturels.

1.2 GENESE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Après avoir constaté certaines altérations de la qualité des rivières du bassin, les communes du territoire concerné ont mis en œuvre diverses mesures et actions sous forme de contrats.

Lesdites actions sur les cours d'eau du bassin destinées à maintenir leur bon fonctionnement sont, au regard des textes, à la charge des propriétaires riverains mais, eu égard à leur importance et leur technicité, la collectivité (en l'occurrence l'organisme « Thonon Agglomération » présentement) se doit de les réaliser.

Par suite, ces interventions sur des emprises privées nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

A souligner que c'est dans cette procédure de DIG que s'intègre la présente enquête publique.

A mentionner également divers documents pris en compte dans la procédure :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.),
- Contrat de Territoire milieu aquatiques et Terrestres du S.O. lémanique,
- Contrat Corridor Arve-Lac.

1.3 TEXTES EN CAUSE DANS LA PROCEDURE DIG :

- Articles L.151 – 37 à L.151– 4 du Code Rural,
- Articles L.211 – 7 du Code de l'Environnement,
- Articles L.214 – 88 et suivants de ce même code,
- Articles L.231 et suivants de ce même code.

2. LES ACTIONS PROGRAMMEES

Les diverses actions issues des documents précités ont pour objectifs de garantir le bon fonctionnement de l'écoulement des eaux du versant ainsi qu'à maintenir en bon état la flore et la faune existant sur le versant.

Lesdites actions visent aussi le maintien du fonctionnement naturel des rives des divers cours d'eau écartant ainsi les risques d'inondation.

De même ces actions ont l'objectif de garantir la pérennité des zones humides et celle des prairies sèches.

L'ensemble des travaux programmés fait l'objet d'un calendrier de financement et de réalisation.

Ledit calendrier de financement se déploie sur cinq années (2014 à 2019).

Au plan financier le coût total des actions programmées apparaît dans le dossier d'enquête au montant de 5 901 500 € ; Trois partenaires (THONON Agglomération, le Conseil

Départementale de la Haute-Savoie et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse) se répartissent le financement de cette somme.

3. ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1.1 Au plan réglementaire

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 février 2017 désignant le commissaire-enquêteur,
- Arrêté Préfectoral du 16 mars 2017 prescrivant l'enquête et ses modalités,
- Dépôt du dossier d'enquête dans toutes les mairies concernées avant la date d'ouverture de l'enquête et mise à disposition du public durant la période d'enquête du 10 avril au 12 mai 2017 (Certificats).
- Publicité de l'enquête :
 - Insertion de l'Avis d'enquête dans les journaux :
 - Le Dauphiné Libéré les 23 mars et 13 avril 2017,
 - Le Messenger aux mêmes dates.
 - Affichage de l'Avis d'enquête aux panneaux de toutes les communes concernées (Certificats),
 - Mise de l'Avis d'enquête sur le site internet des Services de l'Etat.

3.1.2 Au plan technique

- Rencontre au siège du maître d'ouvrage des personnes conduisant l'opération en cours le 29 mars 2017. Examen du dossier – Recueil de renseignements divers.

3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Du lundi 10 avril au vendredi 12 mai 2017 avec pour siège la mairie de BONS EN CHABLAIS,
- Ouverture de l'enquête le 10 avril, dossier d'enquête conforme aux textes, toutes pièces dûment visées,

« Permanences du commissaire-enquêteur :

En maire de BONS EN CHABLAIS

- Le mercredi 12 avril 2017 de 14h00 à 17H00,
- Le vendredi 12 mai 2017 de 14h00 à 17H00,

En maire de DOUVAINE

- Le mercredi 19 avril 2017 de 14h00 à 17H00,

En maire de d'ALLINGES

- Le vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 17H00,

En maire de SCIEZ

- Le mercredi 3 mai 2017 de 14h00 à 17H00,

Clôture de l'enquête le 12 mai 2017 en fin de soirée par le commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, aucun incident, aucune anomalie ne sont à signaler.

4. INTERVENTIONS DU PUBLIC

Lors de l'enquête, il a été recueilli 5 observations dans l'ensemble des communes visées par l'enquête, à savoir :

- 1 observation à ALLINGES,
- 1 observation à THONON,
- 3 observations à SCIEZ.

A noter que la plupart des intervenants s'est exprimée lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les interventions du public opérées lors de l'enquête sont les suivantes :

- 1 observation sur le registre d'ALLINGES (Mention n° 1 – Messieurs GRANCHAMP et BABAZ) :
 - Demande de renseignements sur l'opération projetée ainsi que sur l'éventuelle possibilité de droits à construire sur des terrains familiaux sis sur Allinges.
- 1 observation sur le registre de THONON (Mention n° 1 – Madame CHAMOT pour THONON ECOLOGIE)
 - Fait mention d'un avis favorable sur le dossier mis à l'enquête, soulignant par ailleurs l'aspect moins louable de certains projets du SYMASOL (Projet autoroutier par exemple).

☐ 3 observations sur le registre de SCIEZ

- Madame Sylvie VIELLE (Mention n° 1) apporte quelques précisions de terrain sur l'embouchure de la rivière le Vion (circulation de petits bateaux et présence de castors),
- Monsieur AYMERIC JACQUIER (Mention n°2) au nom de l'Association Foncière Urbaine Libre des Hutins (AFUL) :
 - Fait mention, à propos du ruisseau des Fossaux, qu'il ne peut, au regard des textes, être inclus dans la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.
- Monsieur Jean-Philippe VILLERMET (Mention n° 3)
 - Exprime sa satisfaction à propos de la protection portée sur le ruisseau de Chilly,
 - Souhaite que les marais de Ballavais, de Chilly et des Mermes concervent dans le future leur caractère sauvage et naturel.

5. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A propos de l'intervention en mairie de SCIEZ, de Monsieur AYMERIC JACQUIER, président de l'AFUL Les Hutins :

Avis d'examiner attentivement le point soulevé par Monsieur JACQUIER et, si nécessaire, de rectifier dans le sens demandé.

- A propos de l'intervention en mairie de SCIEZ de Monsieur Jean Philippe VILLERMET (Mention 3 du registre) :

- Avis d'examiner tout particulièrement le souhait de Monsieur VILLERMET concernant le maintien en état naturel des marais de Ballavais, Chilly et des Mermes.

- A propos des interventions autres, Avis seulement de les rapporter au SYMASOL.

6. CONCLUSION

Les conclusions et leurs motivations figurent sur un document séparé.

A Annecy, le 26 juin 2017

Le commissaire-enquêteur



Gérard DEMOND

**Préfecture de la Haute-Savoie
Service Départemental des Territoires
Service Eau-Environnement**

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général
de l'ensemble des programmes d'actions
du Bassin versant du sud-ouest lémanique**

Communes :

**ALLINGES, ANTHY-SUR-LEMAN, ARMOY, BALAISON,
BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN,
DRAILLANT, DOUVAIN, EXCENEVEX, FESSY, LOISIN, LULLY, LE LYAUD,
MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ,
THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, YVOIRE**

< & >

Rapport d'enquête

< & >

Conclusions motivées

< & >

- Considérant, globalement que les diverses actions et travaux à réaliser durant cinq années sur le versant sud-ouest lémanique sont issus d'études multipartenaires approfondies (techniciens, administratifs, acteurs environnementaux, acteurs économiques ...),
- Estimant par suite que la complétude desdites études accroît leur fiabilité,
- Considérant que la grande majorité des interventions préconisées est à opérer sur des emprises privées et que cette situation justifie pleinement la mise en oeuvre d'une Procédure de Déclaration d'Intérêt Général,
- Considérant, au Plan réglementaire que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des textes qui la régissent (Articles R.123 à R.123-27 du Code de l'Environnement notamment en ce qui concerne le contenu du dossier, la publicité de l'enquête, le déroulement proprement dit de l'enquête et toute autre mesure,
- Estimant que les quelques observations formulées à l'enquête ne remettent pas en cause les diverses actions programmées,

- * Recommandant que toutes les actions qui seront opérées sur le versant sud-ouest lémanique soient l'objet d'un suivi attentionné au delà de leur réalisation,

Je formule, un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général de l'ensemble des programmes d'action du Bassin versant sud-ouest lémanique.

A Annecy, le 26 juin 2017

Le Commissaire-Enquêteur



Gérard Demond